

C.I.J.

Communiqué No 50/2.  
(Non officiel).

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse :

Dans l'affaire colombo-péruvienne relative au droit d'asile, les Gouvernements colombien et péruvien ont respectivement désigné comme juges ad hoc pour siéger à la Cour, aux termes de l'article 31, paragraphe 3 du Statut :

- le Gouvernement colombien: M. le Dr. José Joaquin Caicedo Castilla  
(Professeur de droit international  
et homme politique, délégué de son pays  
à plusieurs conférences internationales);
- le Gouvernement péruvien: M. le Dr. Luis Alayza y Paz Soldán  
(Professeur de droit, ancien ministre  
de la justice et du travail et  
Ambassadeur du Pérou en Colombie).

La Haye, le 11 janvier 1950.

---